

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/205

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES NOMMÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
- Vu l'appel à candidatures affiché en Mairie de Cournon-d'Auvergne en date du 22 avril 2026 et publié sur le site Internet de la Ville de Cournon-d'Auvergne ;
- Vu les propositions faites par l'UDAF, l'APF France Handicap 63, l'association du Secours Catholique et l'Union Territoriale des Retraités ;
- **Considérant** que les membres nommés par le Président doivent être choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social ;
- **Considérant** qu'au nombre de ses membres doivent figurer notamment un représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des associations familiales et respectivement des représentants des associations de retraités ou de personnes âgées, de personnes handicapées et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} /

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cournon-d'Auvergne :

- **Madame Michèle BOYOT**, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du Puy-de-Dôme (UDAF) ;
- **Monsieur Serge SIMONET**, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de l'APF France Handicap ;
- **Madame Annie LEYRELOUP**, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du Secours Catholique ;
- **Madame Roseline FREITAS**, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département, sur proposition de l'Union Territoriale des Retraités du Puy-de-Dôme ;
- **Madame Christiane CHAPPUIS**, au titre des personnes participant à des « actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;

- **Monsieur Jean-Philippe MASSOUBRE**, au titre des personnes participant à des « actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;
- **Madame Évelyne ROUSSEAUX**, au titre des personnes participant à des « actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;
- **Monsieur Didier DUTILLEUL**, au titre des personnes participant à des « actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »

ARTICLE 2 /

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 /

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, et de sa réception par le Représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 11 mai 2026

Certifié exécutoire,

Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

